



Sécurité

Pour éviter les accidents, Enedis et RTE appellent à la prudence sous les lignes électriques

A la veille du week-end de la Pentecôte, Enedis et le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) rappellent la bonne conduite à adopter à proximité des lignes électriques.

Les 2 entités unissent leurs forces pour sensibiliser le grand public lors de la pratique d'activités en plein air. Pêche, loisirs nautiques ou aériens, travaux agricoles, chantiers ou encore élagage : autant d'activités qui peuvent présenter des risques si elles sont pratiquées à proximité des ouvrages électriques.

Le distributeur et le transporteur d'électricité rappellent notamment qu'il n'est pas nécessaire d'entrer en contact avec une ligne pour créer un arc électrique et encourir un risque d'électrisation.

L'occasion de rappeler qu'avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) - au moins 15 jours avant le début des travaux.

Chaque année des accidents se produisent par un manque de connaissance de ces risques par le grand public.

Les ouvrages électriques concernés

L'ensemble des ouvrages électriques sont concernés par les mesures de prudence :

- Les transformateurs et les postes électriques
- Les lignes aériennes et souterraines
- Les coffrets électriques

Rappel des consignes de prudence

Parce qu'il n'est pas possible de distinguer à l'œil nu si un équipement est sous tension ou non, les consignes de prudence sont strictes pour éviter tout accident :

- Rester éloigné des ouvrages électriques
- Ne jamais tenter de récupérer un objet en contact avec un ouvrage électrique : contacter le numéro d'urgence dépannage indiqué sur la facture d'électricité

Ayez le réflexe DT-DICT !

Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.



[page 1/2]

Que faire en cas d'accident ?

Si malgré les conseils donnés, un accident survient, Enedis et RTE rappellent les mesures à prendre :

1. Interdire l'accès à la zone pour prévenir un autre accident
2. Ne jamais toucher les personnes concernées si elles sont encore en contact avec l'ouvrage électrique
3. Alerter en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (n° d'appel d'urgence unique européen)

Quelques chiffres en région...

LE RESEAU ENEDIS

- **Sur les départements de l'ex-Aquitaine**, le réseau présente 142 670 km de lignes, dont 45 470 km de réseau aérien.
- **Sur les départements de l'ex-Midi-Pyrénées**, le réseau présente 113 785 km de lignes, dont 73 890 km de réseau aérien.
- **Sur les départements de l'ex-Limousin**, le réseau présente 38 100 km de lignes, dont 23 810 km de réseau aérien.

RESEAU RTE

- **La Nouvelle-Aquitaine** compte 13 756 km de liaisons, dont 13 031 km de liaisons aériennes.
- **L'Occitanie** compte 11 419 km de liaisons, dont 11 049 km de liaisons aériennes

Pour plus d'informations, Enedis et RTE vous donnent rendez-vous sur le site internet dédié
www.electricite-prudence.fr